

POWERNEXT SA

Société Anonyme au capital de 11 481 500 euros

Siège social : 5 boulevard Montmartre 75002 Paris.

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 JANVIER 2008**

L'an deux mil huit, le 28 janvier à 15 heures, les Administrateurs de la Société Powernext SA se sont réunis en Conseil, au siège de la Société.

Sont présents et ont émarginé la feuille de présence :

- Monsieur Pierre BORNARD, Président,
- ATEL, administrateur, représentée par Monsieur Pascal HAMAMDJIAN,
- BNP PARIBAS, administrateur, représentée par Monsieur Christophe LHERMITTE,
- ELECTRABEL SA, administrateur, représentée par Monsieur Philippe DEVREUX,
- ENDESA EUROPA, administrateur, représentée par Monsieur Antonio HAYA,
- ENEL TRADE SpA, administrateur, représenté par Monsieur Ingmar WILHELM,
- EURONEXT PARIS SA, administrateur, représentée par Monsieur Amaury DAUGE,
- HGRT SAS, administrateur, représentée par Monsieur Frank VANDENBERGHE,
- TOTAL GAZ ELECTRICITE HOLDINGS FRANCE, administrateur, représentée par Monsieur Philippe CHAUVAIN ;
- Monsieur George FRANÇOIS, administrateur,
- Monsieur Vincent REMAY, administrateur,
- Monsieur Olivier LAVOINE, censeur permanent,
- Madame Elisabeth BERTIN, censeur.

Les membres du Conseil d'administration suivants, excusés, avaient donné pouvoir :

- SOCIETE GENERALE ENERGIE, administrateur, représentée par Monsieur Philippe CHAUVAIN,
- Madame Marie-Claire PLAUD, administrateur, représentée par Monsieur Vincent REMAY,
- Monsieur Roland BELLEGARDE, administrateur, représenté par Monsieur Georges FRANÇOIS,
- Monsieur Gerard MAAS, administrateur, représenté par Monsieur Frank VANDENBERGHE,
- EDEV SA, administrateur, représentée par Monsieur Philippe DEVREUX.

En présence de Messieurs Jean-François CONIL-LACOSTE, Directeur Général, Thierry MORELLO, Secrétaire du Conseil et Philippe REDAELLI, Directeur juridique et financier.

Quorum

Le Président constate que le quorum est atteint. Il fait énoncer les pouvoirs par le Secrétaire qui les vérifie.

Ordre du jour

Le Conseil délibérera sur les points suivants :

Le Conseil délibérera sur les points suivants :

1. Approbation des procès verbaux du Conseil du 6 décembre 2007 ;
2. Modification des statuts suite à la levée d'options de souscription d'actions en 2007 ;
3. Projet CWE : approbation du contrat All Parties Cooperation Agreement ;
4. Présentation du budget 2008 et du plan d'affaires et rapport du Comité d'audit ;

Le Conseil sera informé des points suivants :

5. Projet Beethoven : derniers développements ;
6. Projet gaz : point sur l'évolution de l'actionnariat de Powernext ;
7. Questions diverses.

* *

*

1. Approbation des procès verbaux

Résolution n°1				
Le Conseil approuve le procès verbal du Conseil du 6 décembre 2007.				
Absents moment vote :	au du	Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:
		Unanimité		
Majorité requise	1/2	La résolution est :	Adoptée	

2. Modification des statuts de la Société

Le Président rappelle au Conseil que celui-ci, réuni le 9 juillet 2002, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale de la Société réunie le même jour, a décidé de mettre en place un plan d'options de souscription d'actions.

Le tableau récapitulatif des différentes attributions d'options de souscription réalisées sur le fondement de l'article L.225-177 du Code de Commerce figure en annexe au présent procès verbal.

Il rappelle les conditions de levée d'options arrêtées par le Conseil.

Puis, il indique qu'un certain nombre de bénéficiaires lui ont adressé une lettre de levée d'option accompagnée d'un bulletin de souscription et qu'il convient pour le Conseil d'Administration, de constater le nombre d'actions émises à titre d'augmentation de capital de la Société par suite des

levées d'options ainsi que leur libération intégrale et d'apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent.

Puis il détaille au Conseil les bulletins de souscription reçus.

Le Conseil constate alors :

- que les bénéficiaires d'options de souscription ont levé leurs options pour la souscription de 13 551 actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital, représentant un montant nominal de 10 euros ;
- que chaque souscripteur s'est libéré de sa souscription en espèces.

La différence entre le prix de souscription des actions nouvelles et leur valeur nominale constitue une prime d'émission qui sera inscrite au bilan de la Société.

Le Conseil constate en conséquence l'augmentation du capital social pour un montant de 135 510 euros, par création de 13 551 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérée.

Conformément au plan d'options les actions nouvelles ont été créées concomitamment à l'exercice des options et à la libération du prix de souscription des actions, avec jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel les options auront été exercées, soit le 1er janvier 2007. Depuis cette date, elles sont entièrement assimilées aux actions anciennes et jouissent des mêmes droits.

Le Conseil d'administration, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus, décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« Article 6 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social a été porté à la somme de 11 617 010 euros par suite de levées d'options de souscription pour un montant de 135 510 euros selon les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 juillet 2002 et du Conseil d'administration du 28 janvier 2008.

Il est divisé en :

- *585 004 actions de catégorie A de 10 Euros nominal, entièrement libérées, représentant des apports en numéraire,*
- *576 697 actions de catégorie B, de 10 Euros nominal, entièrement libérées, représentant des apports en numéraire.*
- *Les actions de catégorie A de la société ne peuvent être détenues, que par (i) une entreprise de marché de l'Union européenne, telle que définie à l'article L. 441-1 du Code monétaire et financier, (ii) un organisme, entité ou société dont l'actionariat est exclusivement composé d'entreprises chargées par la législation d'un pays de l'Union européenne de la mission de gérer et d'exploiter tout ou partie d'un réseau de transport d'électricité (iii) une ou plusieurs de leurs sociétés apparentées, telle que définie à l'article 10 ci-après. Par exception, toutefois, cette règle de détention ne s'appliquera pas en cas de transfert par un actionnaire détenant des actions de catégorie A au profit d'une personne physique ou morale non actionnaire nommée administrateur de la société, à concurrence d'une action;*
- *Les actionnaires autres que ceux visés au paragraphe qui précède ne peuvent détenir que des*

actions de catégorie B de la société. »

Résolution n°2				
Le Conseil approuve la résolution relative à l'augmentation de capital et à la modification des statuts. Il confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal aux fins d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.				
Absents au moment du vote :	au du	Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:
		Unanimité		
Majorité requise	2/3	La résolution est :	Adoptée	

3. Contrat APCA

Le « All Parties Cooperation Agreement » fait suite au MOU du 6/06/2007 qui a mis en place le projet CWE et à l'accord de confidentialité signé par les onze parties de CWE. L'APCA traite en particulier les points suivants :

- description des aspects organisationnels du projet CWE (description des différents groupes : Joint Steering Committee, Joint Project Board, Project Manager, Project Office, Workstreams) ainsi que des processus de décisions;
- prévision d'un régime de partage des coûts du projet CWE pendant la « Design Phase » (principes généraux pour les coûts communs et principes spécifiques pour les coûts liés à l'algorithme et au Workstream Algorithm Design) ; l'APCA définit les catégories de Common Costs existant entre les parties (coûts relatifs au Project Manager et au Project Office, coûts relatifs aux activités de Workstream Leader, Coûts relatifs aux dépenses du projet CWE rentrant dans les critères définis dans l'APCA) ; il définit ensuite ce que couvrent les coûts relatifs à l'algorithme et la façon dont ils doivent être partagés entre les parties. Les grands critères de sélection de l'algorithme sont aussi ajoutés dans la partie consacrée aux coûts de l'algorithme (il y a un renvoi aux travaux du WS Algorithm Design pour une description précise des critères).

Le principe de base est que les coûts sont partagés de manière égalitaire entre les parties (1/11^e pour chacune).

Le Président indique qu'il conviendrait de signer ce contrat rapidement ; toutefois, les TSO allemands attendent l'approbation de leur régulateur sur les éléments financiers du projet.

Les administrateurs ont demandé plusieurs éclaircissements :

- à propos du budget du projet, il est précisé que les « coûts communs » c'est-à-dire les dépenses relatives aux consultants externes ou aux personnels travaillant pour le compte commun et refacturées à l'ensemble des partenaires s'élèveraient, selon le budget actuel, à 3.5Mn€, pour un total budgété estimatif de 27Mn€ environ. Ce montant total prend en compte les coûts internes des personnels intervenant sur le projet dans chaque organisation. Il inclut les coûts estimatifs du « flow based » pour un montant d'environ 7.5Mn€. On peut donc parler d'un budget de 3.5Mn€ pour un montant économique global estimatif de 27Mn€.
- A propos du partage des coûts à parts égales entre les onze parties, la fusion entre EEX et Powernext ne changerait pas les choses puisque l'APCA est signé par les deux marchés.
- Pour ce qui concerne l'avancement du projet, à ce stade, celui-ci avance correctement avec une convergence sur les principaux éléments tels que la gouvernance ou la répartition des

rôles entre les GRT et les bourses. Il faut cependant être conscient qu'un projet à onze parties géré selon le principe de l'unanimité demande des délais significatifs de coordination et de fabrication du consensus.

- A propos de la coordination entre GRT, le Président a indiqué qu'il n'y avait pas encore de décision prise sur le rôle de CASC-CWE qui devrait intervenir sur les enchères explicites et la répartition des revenus de congestion entre les GRT.

Le Président, une fois ces débats achevés, propose de délibérer.

Résolution n°3				
Le Conseil approuve le contrat All Parties Cooperation Agreement paraphé le 18 décembre 2007 et mandate le Directeur général pour le signer.				
Absents au moment du vote :		Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:
		Unanimité		
Majorité requise	2/3	La résolution est :	Adoptée	

4. Présentation du budget 2008 et du plan d'affaires et rapport du Comité d'audit

Le Directeur juridique et financier a présenté le budget, modifié à la suite de son examen par le Comité d'audit, et qui est annexé aux présentes.

Le budget présenté résulte d'un premier exercice et inclut les activités post-cession Carbone ainsi que les projets certains ou quasi-certains : gaz et CWE. Beethoven peut avoir des répercussions budgétaires significatives et il conviendra d'ajuster le budget lorsque la décision concernant ce projet sera prise.

Le budget fait apparaître :

- Un chiffre d'affaires de 14.4Mn€,
- Des charges d'exploitation de 10.3Mn€,
- Un EBE de 4Mn€,
- Un résultat après IS et intéressement de 2.4Mn€.

Un administrateur remarque que les principaux éléments du budget –cession du Carbone, volumes des produits d'électricité, reconstitution du personnel transféré, intéressement...- étaient connus au moment de l'établissement du plan d'affaires d'octobre. Or celui-ci fait apparaître un résultat net de 4Mn€, contre 2.4Mn€ budgétés. Il est précisé que le plan d'affaires précédent prenait en compte l'activité Carbone qui apportait un résultat opérationnel direct (hors affectation des charges mutualisées) de près d'un million €. Ce plan ne prenait pas en compte l'intéressement (400K€) et une réduction des revenus des VPP (précédemment évalué à 1670K€ contre 1150K€ au budget). Ceci explique l'essentiel de la différence. Le Directeur général a précisé que le budget n'intégrait pas encore le revenu issu de la prestation de développement du future CO2 pour le compte de BlueNext et que ceci améliorerait sensiblement le budget.

D'une manière générale, comme le montre le plan d'affaires révisé, la cession du carbone a permis un revenu exceptionnel de 16Mn€ qui actualise le plan d'affaires projeté du segment carbone. Si la société maintient les mêmes charges fixes, pour des raisons à la fois de maintien des infrastructures d'exploitation et de préservation de ses capacités de développement, la nouvelle « équation » budgétaire et du plan d'affaires entre le flux de revenus amputés du Carbone et celui des charges

maintenu pratiquement constant devient financièrement moins attractive. Cependant, elle doit être corrigée du résultat exceptionnel de la cession et de la probabilité que la société puisse à nouveau développer des activités nouvelles.

En préambule de la présentation du plan d'affaires, le Président a indiqué qu'il s'agissait d'un plan d'affaires accompagnant le budget et s'inscrivant dans un scénario unique, élémentaire, de « services votés » qui tient compte de la cession du Carbon, des activités actuelles de la société (spot, future électricité et VPP), du projet gaz et de la reconstitution d'une force de développement (commercial, projets, informatique) et d'exploitation de la société orientée vers le développement de nouvelles activités. Ce plan d'affaires devra être amendé lorsque le projet Beethoven sera ou non validé.

Le plan d'affaires présenté est annexé aux présentes.

Outre les remarques faites en préambule par le Président, plusieurs remarques de forme et de fond ont été faites sur le plan d'affaires :

- Il faudrait harmoniser les libellés des pôles entre le budget et le plan d'affaires,
- Certaines rubriques (VMR-Marketing-services externes) ont été regroupées dans le plan d'affaires et ne le sont pas dans le budget,
- La clef d'affectation utilisée pour le Carbone –essentiellement issue des relevés de temps du dernier trimestre 2007- semble assez arbitraire et revient à présenter un déficit sur ce segment alors que les contrats d'infogérance et de logistique devraient au moins couvrir les coûts de la société,
- Il a été précisé que l'intéressement n'était nullement lié aux résultats analytiques mais seulement aux résultats globaux,
- A ce sujet, il est précisé qu'avec les résultats nets estimés pour 2008 (2.4Mn€) il ne devrait pas y avoir d'intéressement puisque celui-ci n'est distribué qu'au-delà de 3Mn€ ; mais, d'une part, l'abondement sur les sommes versées volontairement par les salariés sur le PERCO subsiste et d'autre part, il a été prudemment prévu une révision du plan d'intéressement afin de tenir compte de la cession du carbone.

Les débats étant épuisés, le Président propose de voter le budget et de considérer, à ce stade, le plan d'affaires comme indicatif, en attendant sa révision ultérieure avec les décisions liées au projet Beethoven.

Résolution n°4				
Le Conseil valide le budget 2008 présenté par le management et approuvé par le Comité d'audit.				
Absents au moment du vote :	Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:	
	Unanimité			
Majorité requise	1/2	La résolution est :	Adoptée	

5. Projet Beethoven : derniers développements

Le Président et le Directeur général ont fait un point d'avancement sur le dossier. La date de signature des contrats, malgré l'approbation des conseils d'administration respectifs, n'a toujours pas été arrêtée. en raison de l'attitude réservée d'Eurex qui presse le management d'EEX de renégocier certains aspects des contrats actuels. Les discussions autour des contrats actuels visent à n'en pas changer la substance tout en montrant des signes positifs à Eurex qui peut bloquer l'accord. Le Conseil sera prochainement saisi d'une nouvelle version des contrats qui ne devrait pas changer le fond. Le

Président a insisté sur la nécessité de conclure les accords d'ici fin février ou de mettre fin à ce dossier dont l'enlisement menacerait les développements de Powernext.

6. Projet gaz : point sur l'évolution de l'actionnariat de Powernext

Le Président indique que Gaz de France et GRTgaz qui souhaiteraient rentrer au capital de Powernext devraient trouver des actionnaires vendeurs et que ces discussions devraient incessamment commencer. Par ailleurs, il souhaite intégrer ces sociétés dans les discussions relatives au pacte d'actionnaires. Il est convenu que Gaz de France et GRTgaz pourraient disposer du budget 2008 et du plan d'affaires revu selon les remarques faites en Conseil. Un audit préalable commandité par Gaz de France et portant sur Powernext va avoir lieu dans les prochaines semaines.

7. Questions diverses

Amendement au contrat d'infogérance avec BlueNext

Le Président indique que BlueNext a demandé à Powernext de modifier la plate-forme qui traite les contrats Carbone pour y lister les futures UEA et CER. Powernext a évalué la charge de travail, l'impact significatif sur un planning de développement contraint afin d'atteindre les objectifs de dates de BlueNext et les modifications en termes d'infogérance. Des discussions ont eu lieu entre les deux sociétés et convergent vers une livraison des futures avant la fin avril 2008 moyennant un prix global de 500 à 750K€ selon l'atteinte des dates cibles, une majoration de 20% du contrat d'infogérance et la mise en place d'une licence annuelle de 127K€ sur les nouveaux logiciels.

Ces discussions, une fois conclues, donneront lieu à un amendement aux contrats d'infogérance et de licence avec BlueNext.

Résolution n°5				
Compte tenu des délais et du cadrage de ces prestations, le Conseil donne, sous réserve du respect de la politique de responsabilité et des éléments de prix mentionnés ci-dessus, pouvoir au Directeur général pour signer ces amendements qui seront ultérieurement ratifiés par le Conseil.				
Absents au moment du vote :		Ont voté pour:	Ont voté contre:	Se sont abstenus:
		Unanimité		
Majorité requise	1/2	La résolution est :	Adoptée	

L'ordre du jour étant épuisé, le Président a levé la séance à 17h. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président et par un administrateur.

* *
*

I. WILHELM



P. BORNARD